# Les Nouveaux Sapiens

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LES NOUVEAUX SAPIENS dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## ARTICLE 1 - ADHÉSION

L'adhésion est un acte volontaire qui suppose le consentement de celui qui adhère et s'oblige, et engage l'association elle-même, et ce dans les termes de l'article 1108 du Code Civil.

Elle n'est pas seulement formalité administrative, concrétisée par le versement d'une cotisation, mais le résultat d'une démarche de connaissance de l'association et l'expression d'un accord sur les exigences des « Chartes communes ».

Pour être membre de l'association, il faut :

- être membre fondateur ou être membre adhérent et avoir reçu le certificat en Numérologie Stratégique®,
- s'engager à respecter la Charte des Nouveaux Sapiens et son règlement intérieur,
- et avoir payé sa cotisation annuelle

L'adhésion à l'association n'autorise pas d'initiatives à des fins personnelles (recherche d'emploi, de clientèle, de prosélytisme sous toutes ses formes...).

### A - Les membres :

L'association se compose de personnes majeures :

- Membres fondateurs ayant signé « la Charte » lors de l'Assemblée constituante du 29/03/2023. Ils sont de droit membres d'honneur :
- Membres adhérents actifs : personnes physiques ou morales adhérentes à l'association, ayant reçu le Certificat en Numérologie Stratégique et sensibilisées à l'orientation scolaire, professionnelle et l'aide à la compréhension des types de personnalité, participant bénévolement au fonctionnement de l'Association. Ils s'engagent, soit individuellement, soit au titre d'une association ou institution (personne morale) à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.
- Membres adhérents non-actifs: personnes physiques ou morales adhérentes à l'association, ayant reçu le Certificat en Numérologie Stratégique et sensibilisées à l'orientation scolaire, professionnelle et l'aide à la compréhension des types de personnalité, ne participant pas au fonctionnement de l'association. Ils s'engagent, soit individuellement, soit au titre d'une association ou institution (personne morale) à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.
- Membres sympathisants: personnes physiques non adhérentes à l'association, partageant les mêmes valeurs et la volonté de contribuer aux activités de l'association. Ils s'engagent individuellement à respecter le Règlement Intérieur et la Charte éthique de l'association Les Nouveaux Sapiens.
- Membres d'honneur pour service-rendu. Toute personne proposée doit être acceptée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

#### B - Les cotisations :

La cotisation annuelle (12 mois de date à date) est l'expression de l'appartenance à l'association. Elle est calculée sur la base d'une participation aux frais internes de fonctionnement de l'association.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le montant décidé lors de l'assemblée Générale du 27/03/2023 est de 20 €.

#### C - Radiation :

La qualité de membre adhérent se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation annuelle, après un rappel écrit resté sans réponse ;

1.C. YAP-5

- La démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration :
- La radiation par le Conseil d'Administration pour infraction au règlement ou motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée de fournir des explications soit écrites soit orales
- par une attitude à dérive sectaire (déstabilisation mentale, caractère exorbitant des exigences financières, incitation à la rupture avec l'environnement d'origine...). Se référer à la Miviludes : <a href="https://www.derives-sectaire/comment-la-détecter">www.derives-sectaire/comment-la-détecter</a>.

# ARTICLE 2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, généralement en début d'année civile.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée aux membres disposant du droit de vote et à jour de cotisation, <u>au moins quinze jours</u> avant la date fixée par courriel. Cette convocation comprend la date, le lieu ou le lien de la visio et l'ordre du jour de l'Assemblée établi par le Conseil d'Administration. Selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être invitées. Elles ne disposent pas du droit de vote.

L'Assemblée Générale doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs, <u>au moins</u> <u>huit jours</u> avant la date de l'Assemblée, et adressées par courriel au Secrétaire du Bureau.

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur les questions à son ordre du jour : toutes modifications aux Statuts et au Règlement Intérieur, compte rendu des activités de l'exercice écoulé, réalisations et projets du C.A., comptes du Trésorier (contrôle, vote du budget, montant des cotisations), élection des remplaçants des membres sortants (Voir article 4).

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou existe de droit si un membre le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pouvoirs : tout membre fondateur ou adhérent à jour de cotisations dispose d'1 voix. Tout membre qui ne pourrait assister en personne à l'Assemblée, a la faculté de se faire représenter par un autre adhérent, en lui donnant « pouvoirs exprès » à cet effet (maximum de 2 pouvoirs par membre adhérent). Les pouvoirs qui seraient adressés à l'Association sans indication du mandataire seront utilisés par le Conseil pour émettre un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par lui.

#### ARTICLE 3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres adhérents de l'association.

La convocation est communiquée aux adhérents avec un ordre du jour et des pouvoirs spécifiques.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou l'affiliation à toute union d'associations, mais, dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié plus un des membres ayant le droit de prendre part aux assemblées. En cas d'Assemblée Extraordinaire, les membres empêchés peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Les délibérations de cette Assemblée Extraordinaire sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès verbaux constatent le nombre de membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

# ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de treize membres au plus, élus pour TROIS ANS, au scrutin secret et renouvelé à l'expiration du mandat.

l Cyle = 5

Peuvent être élus au Conseil d'Administration

- les membres fondateurs ;
- les membres adhérents actifs.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales :
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Il choisit parmi ses membres un Bureau composé : du Président, éventuellement du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci devra adresser une lettre recommandée avec A.R. au Président, un mois avant la date prévue.

Le remplacement des membres sortants a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents et représentés en Assemblée Générale.

Le nombre des places vacantes à l'élection du Conseil d'Administration est portée à la connaissance des membres adhérents remplissant les conditions énumérées à l'article 1. Ceux-ci sont électeurs. Les membres adhérents actifs peuvent présenter leur candidature à l'élection des administrateurs, par écrit adressé au Secrétaire du Bureau avant la fin de l'année civile précédente.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de rendre compte de leurs actes. Il se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres par visio ou en présentiel. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres adhérents peuvent demander au Secrétaire du Bureau l'ordre du jour du Conseil d'Administration et assister à la dernière heure de la séance.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre en visio ou en présentiel et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le compte rendu du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des adhérents par affichage, à l'exclusion des délibérations nécessitant le secret, et après accord du Président.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et le Président. Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie « conformes ».

#### ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS

Les Commissions sont créées à l'initiative du Conseil d'Administration. Elles ont mission de prendre en charge un projet, l'étudier, faire des propositions, mobiliser les énergies et les talents au sein de l'Association et des personnes morales extérieures à titre consultatif.

Elles restent sous le contrôle du Conseil d'Administration auquel elles rendent compte.

#### ARTICLE 6 - LES ACTIVITÉS

Les activités s'inscrivent dans les objectifs des statuts et de la Charte, dans le respect de leur contenu, à savoir : Etude, Formation, Recherche, atelier dans la compréhension des types de personnalité.

1. CYLE S

#### Les Nouveaux Sapiens

Les activités de formation relèvent du responsable des formations et requièrent l'avail du Conseil d'Administration.

## Remboursement:

Toutes les demandes de remboursement doivent être approuvées par le C.A. et doivent être justifiées par une pièce comptable.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du barème des indemnités kilométriques des associations.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 21 juin 2023, qui se réserve le droit de le modifier à tout moment après délibérations. Il annule et remplace le Règlement en date de 27 mars 2023.

Fait en 1 exemplaire

La Présidente Lydie Castells Le Secrétaire Marion Fourrier Le Trésorier Yves du Plessis